Préfecture de Seine-Maritime
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
7, Place de la Madeleine
76 036 ROUEN CEDEX

À l'attention de Madame la Préfète de Seine-Maritime

Blangy-sur-Bresle, le 15/07/2016

Référence interne : CVD76/0453/PD/160203

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Version 2 avec compléments

Références : Articles L. 511 à L. 517 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement – Articles R. 512-6 et suivants du code de l'environnement

Madame la Préfète,

En application des articles L. 511 à L. 517 du code de l'environnement, conformément aux dispositions des articles R. 512-1 et suivants, et suivant la demande de compléments pour recevabilité en date du 4 avril 2016 (réf : UDRD.2016.03.CD.13.DF.BrJ), je soussigné, Madame Laurence LONGUET, agissant en qualité de Vice-Présidente Industries du groupe LHOTELLIER, ai l'honneur de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières (76 660).

L'emprise des installations actuelles étendue aux emprises du projet modifie l'emprise foncière autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 et complémentaires.

En effet, l'évolution du CVD et le développement de nouvelles activités intègrent de nouvelles parcelles.

Le périmètre ICPE révisé occupera une superficie d'environ 98,89 ha.

Les parcelles concernées sont détaillées dans les tableaux suivants.

	Parcellaire projeté –avec nouvelles dénominations				Maitrise Foncière
	Section	Parcelle	Superficie (m²)	Lieu-dit	
Fresnoy-Folny	ZR	32	210	La Vallée	IKOS ENVIRONNEMENT
	ZR	34	79 790	La Vallée	
	ZS	21	14 961	La Vallée	
	ZR	20	6 930	La Vallée	
	C2	302	11 100	Bois de Tous Vents	
	ZS	23	8 007	Les Camps Mauger	
	C2	303	15 360	Bois de Tous Vents	
	ZR	21	45 530	La Vallée	
	ZR	22	29 360	La Vallée	
	ZR	31	11 420	La Vallée	
	ZR	33	61 172	La Vallée	
	ZS	27	243 394	La Vallée	
	ZS	26	7 516	La Vallée	
	ZR	25	24 680	La Vallée	
	ZR	23	30 990	La Vallée	
	ZR	24	15 505	La Vallée	
	C2	300	7 680	Bois de Tous Vents	
	C2	301	11 940	Bois de Tous Vents	
	ZR	40	721	La Vallée	
	ZS	22	14 902	La Vallée	
	ZR	47	31 504	La Vallée	
	ZR	49	24 036	La Vallée	
	ZR	46	285	La Vallée	
	ZR	48	294	La Vallée	
	ZR	42	250	La Vallée	
	ZS	29	15 449	La Vallée	
	Sous-Total Fresnoy-Folny		***712 986***		
Londinières	ZB	1	23 120	Sous le Bois de Tous Vents	
	ZB	2	33 225	Sous le Bois de Tous Vents	
	ZB	4	40 360	Sous le Bois de Tous Vents	
	ZB	61	159 137	Les Fosses Nord	
	ZB	59	7 901	Les Fosses Nord	
	ZB	62	5 816	Les Fosses Nord	
	ZB	34	1 810	Les Fosses	
	ZB	69	5 000	/	
	Sous-Total Londinières		***276 369***		
	Total		***989 355***		

Les activités classées projetées sur le Centre de Valorisation de déchets du Bois de Tous Vents, objet de la présente demande, sont les suivantes :

Rub.	Ali.	A,AS, E, D, DC, NC*	Rayon d'aff.	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et seuil de classement
3540	/	A	3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage : - de déchets non dangereux ultimes dont OMR et assimilés, DAE et assimilés, terres non dangereuses et autres déchets non dangereux - de déchets d'amiante - de déchets de plâtre	Installation de stockage de déchets non dangereux ultimes : Capacités totales évolutives et décomposées comme suit : 2016 : 160 000 tonnes 2017 : 157 583 tonnes 2018 : 185 180 tonnes 2019 : 182 360 tonnes 2020 : 179 560 tonnes 2021 : 177 027 tonnes 2022 : 174 514 tonnes 2023 : 172 018 tonnes 2024 : 169 540 tonnes À partir de 2025 : 167 080 tonnes *Ordures Ménagères résiduelles et assimilées :* 2016 : 40 000 tonnes 2017 : 38 750 tonnes 2018 : 37 500 tonnes 2019 : 36 250 tonnes 2020 : 35 000 tonnes 2021 : 34 000 tonnes 2022 : 33 000 tonnes 2023 : 32 000 tonnes 2024 : 31 000 tonnes À partir de 2025 : 30 000 tonnes *DAE, assimilés et autres déchets non dangereux (à l'exclusion des terres non dangereuses) :* 2016 : 105 000 tonnes 2017 : 103 833 tonnes 2018 : 132 680 tonnes 2019 : 131 310 tonnes 2020 : 129 650 tonnes 2021 : 128 027 tonnes 2022 : 126 514 tonnes 2023 : 125 018 tonnes 2024 : 123 540 tonnes À partir de 2025 : 122 080 tonnes

						Terres non Dangereuses et assimilés : À partir de 2016 : 15 000 tonnes/an avec évolution possible du tonnage et ISDND dédiée au-delà de 15 000 tonnes/an Installation de stockage de déchets d'amiante : Capacité de 10 000 tonnes/an Installation de stockage de déchets de plâtre : Capacité de 5 000 tonnes/an
3532	/	A	3	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Installation de méthanisation CAPIK Installation de co-compostage Biocentre - Installation de traitement biologique des terres et sables pollués non dangereux	Installation de co-compostage : Capacité annuelle de traitement de 30 000 tonnes/an Capacité journalière de traitement de 120 tonnes/jour Installation de méthanisation CAPIK : Capacité annuelle de traitement de 36 000 tonnes/an Capacité journalière de traitement de de 144 tonnes/jour Installation de traitement biologique de terres et sables pollués non dangereux : Capacité annuelle de traitement de 34 000 tonnes de terres et sables non dangereux Capacité journalière de traitement de 136 t/jour

						Soit une capacité annuelle de traitement - toutes activités confondues - de 100 000 tonnes soit 400 t/jour
3510	/	A	3	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	Biocentre - Installation de traitement biologique des terres et sables pollués dangereux	Installation de traitement biologique de terres et sables pollués dangereux : Capacité annuelle de traitement de 6 000 tonnes de terres et sables dangereux Capacité journalière de traitement de 24 t/jour
3550	/	A	3	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Biocentre - Installation de transit de terres et sables pollués dangereux	Installation de transit de terres et sables pollués dangereux : Capacité maximale de stockage temporaire de déchets dangereux sur l'installation de transit de 2 000 tonnes de terres et sables pollués dangereux Capacité annuelle de transit de 8 000 tonnes de terres et sables pollués dangereux
2780	2	A	3	Installations de traitement	Plateforme de co-	Plateforme de co-

				aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 2. Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	compostage	compostage : Capacité de traitement journalière de la plateforme de co-compostage de 120 t/j
2781	2	A	2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Unité de méthanisation en digesteur (CAPIK) Les déchets pris en charge par cette installation sont majoritairement des déchets industriels provenant d'installations classées et exclusivement des déchets non dangereux fermentescibles Jusqu'à 50 % du volume autorisé peut être constitué d'ordures ménagères et autres résidus urbains	Installation de méthanisation CAPIK : Capacité annuelle de traitement de 36 000 tonnes/an Capacité journalière de traitement de de 144 tonnes/jour
2716	1	A	1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ;	Installation de transfert de DND (essentiellement des déchets d'activités économiques valorisables sans opération de tri préalable pour un transfert sur une installation de tri/transfert et une valorisation matière ultérieure) Biocentre - Installation de transit de terres et	Plateforme de transfert de déchets non dangereux valorisables : Volume de DAE de 2 000 m³ Installation de transit de terres et sables pollués non dangereux non compatibles avec un traitement biologique sur le biocentre :

					sables pollués non dangereux	Volume maximal susceptible d'être présent sur l'installation : 312,5 m^3 (soit 500 tonnes à densité 1,6)
2714	1	A	1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ;	Installation de transfert de DND (majoritairement des déchets valorisables de collecte sélective) Plateforme de préparation de bois Énergie	Installation de transfert de DND (majoritairement des déchets valorisables de collecte sélective) : Volume de déchets triés en vrac et en balle de l'ordre de 3 000 m^3 (cartons, plastiques, papiers,…) Plateforme de préparation de bois Énergie : Le volume maximal susceptible d'être stocké sur l'installation est de 20 000 m^3
2760	2	A	3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement : Installation de stockage de déchets non dangereux	Installation de stockage : - de déchets non dangereux ultimes dont OMR et assimilés, DAE et assimilés, terres non dangereuses et autres déchets non dangereux - de déchets d'amiante - de déchets de plâtre	Installation de stockage de déchets non dangereux ultimes : Capacités totales évolutives et décomposées comme suit : 2016 : 160 000 tonnes 2017 : 157 583 tonnes 2018 : 185 180 tonnes 2019 : 182 360 tonnes 2020 : 179 560 tonnes 2021 : 177 027 tonnes 2022 : 174 514 tonnes 2023 : 172 018 tonnes 2024 : 169 540 tonnes À partir de 2025 : 167 080 tonnes *Ordures Ménagères résiduelles et assimilées :* 2016 : 40 000 tonnes 2017 : 38 750 tonnes 2018 : 37 500 tonnes 2019 36 250 tonnes 2020 : 35 000 tonnes 2021 : 34 000 tonnes 2022 : 33 000 tonnes 2023 : 32 000 tonnes

						2024 : 31 000 tonnes À partir de 2025 : 30 000 tonnes *DAE, assimilés et autres déchets non dangereux (à l'exclusion des terres non dangereuses) :* 2016 : 105 000 tonnes 2017 : 103 833 tonnes 2018 : 132 680 tonnes 2019 : 131 310 tonnes 2020 : 129 650 tonnes 2021 : 128 027 tonnes 2022 : 126 514 tonnes 2023 : 125 018 tonnes 2024 : 123 540 tonnes À partir de 2025 : 122 080 tonnes *Terres non Dangereuses et assimilés :* À partir de 2016 : 15 000 tonnes avec évolution possible du tonnage et ISDND dédiée au-delà de 15 000 tonnes/an Installation de stockage de déchets d'amiante : Capacité de 10 000 tonnes/an Installation de stockage de déchets de plâtre : Capacité de 5 000 tonnes/an
2760	3	E	/	Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité annuelle de stockage : 50 000 m^3/an
2790	1	A	2	Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	Biocentre - Installation de traitement biologique des terres et sables pollués dangereux	Installation de traitement biologique de terres et sables pollués dangereux : Capacité annuelle de traitement biologique de 6 000 tonnes de terres et sables dangereux Capacité journalière de traitement de 24 t/jour

2718	1	A	2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ;	Biocentre - Installation de transit de terres et sables pollués dangereux non compatibles avec un traitement biologique in situ	Installation de transit de terres et sables pollués dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant de 2 000 tonnes de terres et sables pollués dangereux
2791	1	A	2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Installation de traitement de lixiviats non dangereux d'ISDND Biocentre - Installation de traitement biologique de terres et sables pollués non dangereux Installation de co-compostage (broyage déchets végétaux) Installation de préparation Bois Énergie (broyage déchets bois)	Installation de traitement de lixiviats non dangereux d'ISDND : Capacité annuelle de traitement de l'installation de traitement de lixiviats non dangereux de 25 000 m^3 dont 5 000 m^3 externes au CVD soit environ 27 500 tonnes (densité = 1,1) soit 110 tonnes/jour Installation de traitement biologique de terres et sables pollués non dangereux : Capacité annuelle de traitement de 34 000 tonnes de terres et sables non dangereux Capacité journalière de traitement de 136 t/jour Installation de co-compostage (broyage de déchets végétaux) : Capacité annuelle de broyage de 15 000 tonnes de déchets végétaux et assimilés Capacité journalière de traitement de 60 t/jour Installation de préparation Bois

						Énergie (broyage de déchets de bois) : Capacité annuelle de broyage de 5 000 tonnes de déchets de bois et assimilés Capacité journalière de traitement de 20 t/jour Soit une capacité annuelle de traitement - toutes activités confondues - de tonnes soit 326 t/jour
2910	B 2a	E	/	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement	Unité de valorisation et d'élimination du biogaz d'ISDND et de méthanisation	Unité de valorisation et d'élimination du biogaz d'ISDND et de méthanisation : Les puissances thermiques nominales des installations étant de 5,66 MW décomposées comme suit : Moteur de cogénération : 0,85 MW Turbines à biogaz : 0,27 MW x 3 soit 0,81 MW Torchères d'évaporation : 4 MW soit au total une puissance thermique globale de 5,66 MW
2515	1b	E	/	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,	Plateforme Matériaux	Plateforme Matériaux : Puissance maximale du broyeur : 500 kW

				autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW		
2517	3	E	/	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Plateforme Matériaux	Plateforme Matériaux : Station de transit d'une superficie de 8 500 m²
2713	2	D	/	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².	Plateforme de transfert DND	Plateforme de transfert DND : Surface de l'installation de tri, regroupement, transit de métaux de 200 m²
2715	/	NC	/	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : inférieur à 250 m³	Plateforme de transfert DND	Plateforme de transfert DND : Le volume étant susceptible d'être présent pour 200 m³
2920	/	NC	/	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	Installation de méthanisation CAPIK	La puissance absorbée est de 5,05 kW au niveau de l'unité de méthanisation en digesteur (CAPIK)
2925	/	NC	/	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour	Atelier de maintenance	La puissance maximale de courant continu est inférieure à 50 kW

				cette opération étant inférieure à 50 kW		
2930	1	NC	/	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m^2	Atelier de maintenance	La surface de l'atelier de maintenance est de 400 m^2
1532	3	D	/	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3	Plateforme de préparation de bois Énergie	Plateforme de préparation de bois Énergie : Le volume maximal susceptible d'être stocké sur l'installation est de 20 000 m^3
4310	/	NC	/	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : inférieure à 1 t	Installation de méthanisation CAPIK Installation de stockage de déchets non dangereux ultimes	La quantité de propane susceptible d'être présente étant de 0,1 T au niveau de l'ISDND (effaroucheurs) La quantité de biogaz (stocké en réservoir) susceptible d'être présente est de 0,315 T au niveau de l'unité de la méthanisation en digesteur CAPIK
1435	/	NC	/	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Inférieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total	Station de distribution de carburants	La consommation équivalente est inférieure à 100 m^3

4734	1	NC	/	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : Inférieure à 50 tonnes d'essence ou 250 tonnes au total	Station de distribution de carburants	Stockage de gasoil non routier en cuve enterrée avec détection de fuite de 20 m^3 soit 16,4 tonnes (densité : 0,82) Stockage de gasoil ordinaire en cuve enterrée avec détection de fuite de 30 m^3 soit 24.6 tonnes (densité : 0,82) Soit au total 41 T de produits pétroliers spécifiques et carburants
4734	2	NC	/	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : 3. Inférieure à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Atelier de maintenance	Stockage d'essence sans plomb 95 en cuve aérienne sur rétention de 72 kg.
4321	/	NC	/	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Atelier de maintenance	La quantité totale d'aérosols susceptible d'être présente dans l'installation est de 2,45 kg.

				La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 500 tonnes		
4331	/	NC	/	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : Inférieure à 50 tonnes	Atelier de maintenance	La quantité totale de liquides inflammable de catégorie 2 ou 3 susceptible d'être présente dans les installations est de 192 kg.
4510	/	NC	/	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 tonnes	Installation de traitement des lixiviats - BRM	La quantité totale de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente dans les installations est de 115 kg.
4511	/	NC	/	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 tonnes	Atelier de maintenance	La quantité totale de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente dans l'installation est de 2,37 kg.

Je joins à la présente demande un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter en trois exemplaires manuscrits et un exemplaire numérique comportant :

- Une description des activités exercées sur le site ;
- Une étude d'impacts sur l'environnement, avec la notice des effets de l'installation sur la santé ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impacts ;
- Une étude des dangers ;
- Un résumé non technique de l'étude des dangers ;
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- Un plan de masse au 1/2 000ème avec l'emprise du site et du voisinage et infrastructures dans un périmètre de 35 m autour de l'installation classée et reprenant l'ensemble des réseaux de l'établissement ;

- Un plan de masse au 1/2 500ème avec l'emprise du site et du voisinage et infrastructures dans un périmètre de 300 m autour de l'installation classée.

Compte tenu de la taille du site et donc des difficultés pratiques et de la mauvaise lisibilité d'ensemble qu'occasionnerait la présentation dans le dossier d'un ensemble de plans partiels à l'échelle demandée 1/200ème, et conformément à l'article R512-6 § 3, j'ai également l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le dossier de demande d'autorisation des plans thématiques à l'échelle du 1 / 2 000ème et à l'échelle du 1 / 2 500ème.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mon profond respect.

Laurence LONGUET
Vice-Présidente Industries du Groupe LHOTELLIER

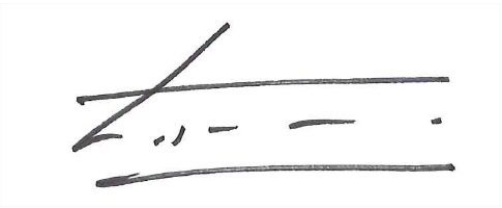

Pièces jointes :

- Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en trois exemplaires manuscrits ;
- Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en un exemplaire numérique (clé USB) ;

Ikos Environnement
Z.I. Rue du Marais - 76340 Blangy-sur-Bresle
Tél : 02 35 17 60 00 | Fax : 02 35 17 68 91 | ikos@ikos. fr | www.lhotellier-ikos. fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 750 000 € - RCS DIEPPE 398 277 202 00014 - CODE APE 3812Z – FR71 398 277 202

ISO 9001
ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification